

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : G55

Référence de dépôt : L170080906

Déposé le 19/05/2017

FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR
Fondation
Siège social: L-6940 Niederanven
205, Route de Trèves
R.C.S.L. : G 55

NUMERO 455/ 2017
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février.

Par-devant **Maître Blanche MOUTRIER**, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réuni le conseil d'administration de la fondation "**FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR**", établie et ayant son siège social à L-6940 Niederanven, 205, Route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, le 26 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 366 du 22 mai 2000, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro G 55.

Sont représentés:

- Madame Michèle BRAM,
- Madame Annick WAGENER,
- Madame Tess HAMILIUS,
- Monsieur Paul GIORGETTI,
- Monsieur Patrick LOSCH,
- Madame Monique HAMILIUS,
- Madame Sylvie BRAQUET,
- Monsieur Brett HAMILIUS,
- Madame Nathalie WORRÉ,
- Madame Simone RETTER,
- Monsieur Carlo ROCK,
- Madame Claude SEVENIG.

Tous ici représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu de procurations lui données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants agissant en tant que membres du conseil

d'administration prie le notaire de constater les résolutions adoptées lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2016, ces dernières prenant effet à cette prédite date:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide le transfert du siège social de la Fondation de L-6940 Niederanven, 205, Route de Trèves à L-8154 Bridel, Ferme du Klingelbour et décide en conséquence la modification de l'article 2 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante:

“**Art. 2.** Le siège de la fondation est établi à Bridel.”

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration constate et accepte la démission de Monsieur Philippe Worré de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration, à la date du 6 décembre 2016 et lui accorde bonne et valable quittance pour son mandat effectué jusqu'à cette date.

Troisième résolution

A. Le Conseil d'Administration nomme aux fonctions de Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020 :

– Madame Annick Wagener, née le 2 mars 1959 à Luxembourg, demeurant à L-3910 Mondercange 18, Rue des Bois,

– Madame Michèle Bram, née le 24 décembre 1961 à Luxembourg, demeurant à L-2149 Luxembourg 88, rue Emile Metz, laquelle est également nommée Présidente du Conseil d'Administration.

B. Le Conseil d'Administration nomme aux fonctions Vice-Président du Conseil d'Administration l'actuel membre Monsieur Paul Giorgetti.

C. Le Conseil d'Administration décide la modification de l'article 7 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante :

“**Art. 7.** La fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé au minimum de trois et au maximum de quinze membres.”

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration décide la modification de l'Article 5 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante :

“**Art. 5.** La fondation a bénéficié d'une dotation initiale s'élevant alors à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-).”

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration décide la modification de l'Article 14 des Statuts de la fondation pour lui donner la teneur suivante :

“**Art. 14.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.”

Le présent acte est soumis à l'approbation par arrêté grand-ducal conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Document émis électroniquement

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

(signé) Anthony Thillmany, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2017

Relation: EAC/2017/4213

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur (signé) ff Monique HALSDORF

POUR EXPEDITION CONFORME

délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2017.

Le présent acte a été approuvé par arrêté grand-ducal conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif en date du 28 avril 2017.

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : G55

Référence de dépôt : L170080906

Déposé le 19/05/2017

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 juin 1999 portant approbation des statuts de la fondation dénommée « *FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR* », inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro G 55 ;

Vu la décision du conseil d'administration de la fondation dénommée « *FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR* » du 16 février 2017, documentée dans un acte notarié de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du même jour, tendant à modifier les statuts ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

ARRÊTONS :

Art.1er.- Les statuts de la fondation dénommée « *FONDATION JEAN HAMILIUS JUNIOR* », tels qu'ils ont été modifiés par l'acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 février 2017, sont approuvés.

Art.2.- Les prescriptions des articles 27 à 43 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont à observer.

Art. 3.- Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 28 avril 2017
(s.) Henri

Le Ministre de la Justice,
(s.) Félix BRAZ

POUR EXPEDITION CONFORME
Pour le Ministre de la Justice,



Hélène MASSARD
Attachée